

LE SAVIEZ-VOUS ?

1 salarié sur 2 en arrêt de plus de 6 mois ne reprendra probablement pas son travail...

MAIS les salariés bénéficiant de dispositifs de prévention adaptés ont 50 % de chance en plus de maintenir leur emploi après un arrêt de travail de longue durée.



L'accompagnement par la cellule PDP est réalisé dans le respect des règles de confidentialité.



La cellule PDP peut être sollicitée à tout moment pour des animations de sensibilisations.



Selon l'article L.4121-1 du code du travail, « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

QUI SOMMES-NOUS ?

PST38 agit en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) notamment à travers sa « cellule PDP » composée de spécialistes, et en collaboration avec les acteurs locaux du maintien en emploi



NOTRE OBJECTIF

Lutter contre la désinsertion professionnelle

- ✓ **Sécuriser le parcours professionnel des salariés** en maintenant leur employabilité grâce à une expertise dédiée et personnalisée.
- ✓ **Proposer des sensibilisations aux employeurs** leur permettant de détecter précocement les situations et les salariés en risque de désinsertion professionnelle et d'agir.

POUR NOUS CONTACTER

✉ cellulePDP@pst38.org ☎ 04.76.23.47.30

PST38 - Service de Prévention et Santé au Travail
www.pst38.org
15 rue des Bergeronnettes
38100 GRENOBLE – 04 76 40 09 09

Édition janvier 2025

Cellule PDP

Prévention de la désinsertion professionnelle

Salariés, employeurs, ne restez pas seuls !



PST38
Prévention et Santé au Travail

RÉSEAU **présanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout salarié, en poste ou en arrêt de travail, suivi par le service de Prévention et de Santé au Travail PST38 :



- ✓ Potentiellement vulnérable du fait de son état de santé difficilement compatible avec la poursuite de son activité.
- ✓ En risque d'inaptitude au poste de travail (à court, moyen ou long terme).

QUELS BÉNÉFICES ?

EMPLOYEUR

Levier d'amélioration des conditions de travail, de motivation et d'inclusion des travailleurs

- ✓ Réduction de l'absentéisme, du turn-over, des TMS, des restrictions d'aptitude et des déclarations d'inaptitude.
- ✓ Un maintien des compétences de l'entreprise.
- ✓ Un dialogue social apaisé et un collectif de travail renforcé.
- ✓ Une aide à l'obtention de moyens techniques et financiers.



SALARIÉ

Accompagnement individuel et personnalisé

- ✓ Un soutien et une remobilisation pour rester acteur de son projet professionnel et de son maintien en emploi.
- ✓ Une aide à l'orientation vers les partenaires adaptés à la situation.
- ✓ Accompagnement à l'élaboration du dossier RQTH.
- ✓ Maintien d'une activité compatible avec l'état de santé (ex : aménagement de poste ou du temps de travail).
- ✓ Un accompagnement social et accompagnement à la reconversion.

QUAND FAIRE APPEL À NOUS ?

À tout moment et le plus tôt possible, pour éviter le risque d'inaptitude.



COMMENT FAIRE APPEL À NOUS ?

✓ ÉTAPE 1

L'employeur ou le salarié peuvent :

- Solliciter une visite auprès du médecin du travail
- Contacter directement la cellule PDP pour une prise en charge.

✓ ÉTAPE 2

Nous recevons le salarié pour un entretien et définissons ensemble le plan d'action à mettre en place pour son maintien en emploi.

✓ ÉTAPE 3

Nous travaillons en collaboration avec le médecin du travail et le salarié :

- Au maintien dans l'emploi interne à votre structure : aménagement de poste, reclassement sur un autre poste, accompagnement à la réintégration des équipes, aide à la constitution de dossier MDPH, etc.
- Au maintien en emploi (reclassement externe ou reconversion) : accompagnement vers un nouveau projet professionnel, travail sur les freins à la remobilisation, orientation vers nos partenaires (CEP, bilans de compétences etc.).

Nous pouvons également accompagner les salariés sur le plan social :

Évaluation et accompagnement sur les droits à la retraite, conseils autour de la pension d'Invalidité, Allocation Adulte Handicapé, Prévoyance, etc..